

majeur protégé sous tutelle décédé, sans héritier ?

Par **Klohée**, le 14/04/2020 à 17:37

Un tuteur, peut il disposer de la fortune de son majeur protégé, décédé, sans héritier ?

Par exemple, se rembourser de ses frais avancés, et jamais remboursés, prendre des frais de gestion de tutelle, faire une donation à des associations caritatives ?

[quote]

les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent compôter des formules de politesse !!!

[/quote]

Par **Yukiko**, le 14/04/2020 à 17:41

Bonjour,

Se faire rembourser des frais sur justificatifs, oui, mais hériter, non, certainement pas.

Par **moumousse54800**, le 17/04/2020 à 16:06

Bonjour !

la mission du tuteur s'arrête au jour du décès. Cela implique l'arrêt de prélèvement sur les comptes à l'exception de l'envoi à la banque de la facture des obsèques dans une limite de 5000 €